

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2013**

**Questions au Conseil Municipal du groupe Etréchy, Ensemble et Solidaires.**

*1. Compétence sur le nettoyage des trottoirs.*

*Au sujet des chutes de neige, vous nous indiquiez le 9 mars 2012, d'abord : «Je rappelle à cette occasion que chaque administré est chargé de nettoyer les trottoirs devant son logement», puis : «Les trottoirs, quant à eux, ont été déneigés dès le lundi», sous-entendu par les services communaux.*

*Or, selon l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (modifié par LOI n° 2008-1350 du 19/12/2008, art. 21), «la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, ...». De plus, la jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoiement du trottoir situé devant leur habitation (Conseil d'Etat, 15 octobre 1980).*

*Pouvez-vous nous préciser s'il existe, ou pas, pour notre Commune, une obligation (pour les riverains) de nettoiement du trottoir situé devant leur habitation, et donc s'il existe, ou pas, un arrêté municipal faisant supporter le nettoiement des trottoirs par les riverains ?*

**Réponse :**

La loi a effectivement confié aux communes la responsabilité de procéder au déneigement des voies, et ce, dans le cadre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, cet article se combine avec les articles 1382 et 1383 du Code Civil qui précisent que "chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence". Cette disposition permet de dire que tous les riverains n'ayant pas déblayé devant chez eux peuvent donc - en théorie - être tenus pour responsables d'accidents survenus à cause de la neige. C'est dans ces conditions qu'il est rappelé aux riverains de procéder eux-mêmes au déneigement de leur portion de trottoir au droit de leur habitation, sans pour autant que cela n'exonère les services municipaux d'intervenir. Les services techniques ont déneigé des linéaires de trottoirs correspondant aux lieux de passage les plus utilisés.

*2. Intempéries hivernales.*

*Si donc chaque administré est bien chargé de nettoyer les trottoirs devant son pas de porte, l'état de la voirie par exemple le 20 janvier n'encourageait pas le civisme et n'incitait pas à faire trop d'efforts. Mais peut-être que la Commune n'avait reçu ni les alertes météorologiques, ni les conseils de la Préfecture.*

*Or vous nous avez indiqué :*

*- dans le "Vivre à Etréchy" n° 23 de décembre 2010 : «l'acquisition d'une lame de déneigement adaptable sur le tracteur des services techniques» ainsi que «l'évolution technique du service qui va apporter de multiples avantages» dont celui d'«une meilleure efficacité grâce à l'usage possible, préalablement au salage, de la lame pour déblayer»,*

*- lors du Conseil municipal du 17/12/2010 : «la remise en état de l'ancienne lame pour s'assurer de son utilisation en tant que de besoin, ce qui n'était pas le cas jusqu'à lors» (sic !).*

*Pouvez-vous nous informer sur les difficultés :*

*a) organisationnelles, qui nuisent à la mise en place efficace d'un nombre suffisant d'agents d'astreintes ?*

*b) matérielles, qui ont contrarié*

*- l'utilisation des deux lames (celle acquise en 2010 et celle remise en état),*

*- la gestion judicieuse, la «mise en service imminente» et, surtout, l'approvisionnement prévisionnel de l'«aire de stockage de sel en vrac» ?*

**Réponse :**

La forme de la question laisse à penser qu'il y aurait eu des difficultés organisationnelles qui auraient nuit à la mobilisation des agents d'astreinte, ce qui n'a pas été le cas : les agents concernés ont tous été mobilisés dans les délais prescrits.

Concernant l'utilisation de deux lames de déneigement, la réponse a déjà été apportée en 2010, puisqu'il était dit « *Concernant la lame de déneigement, et comme évoqué en Commission Travaux lors d'un point sur le dispositif mis en place pour le déneigement, il ne s'agit pas d'une nouvelle acquisition, mais de la remise en état de l'ancienne pour s'assurer de son utilisation en tant que de besoin, ce qui n'était pas le cas jusqu'à lors* ».

Enfin, concernant des difficultés matérielles qui auraient contrarié la gestion judicieuse, la mise en service imminente et l'approvisionnement prévisionnel de l'aire de stockage de sel en vrac, là non plus, nous n'avons rien recensé. Les quantités de sel nécessaire ont été utilisées, sans rupture de stock, et une nouvelle livraison de 30 tonnes a été organisée dès la fin de cet épisode hivernal, permettant d'avoir les moyens suffisants pour toute récursive.

**3. Ecoles.**

*Au sujet de la réforme des rythmes scolaires, le gouvernement a décidé la mise en place d'un fonds exceptionnel visant à aider les Communes à redéployer les activités périscolaires existantes (notamment celles du mercredi matin) et à en proposer de nouvelles. Toutes les Communes qui mettront en œuvre, à la rentrée 2013, ces nouveaux rythmes scolaires auront une dotation forfaitaire de 50€ par élève. Avez-vous pris une décision sur ce sujet ?*

*Pouvez-vous nous informer sur la concertation menée avec les directeurs et personnels des écoles, conseils d'école, familles, pour mettre en place le projet éducatif territorial (PEDT), cœur de la réforme des rythmes scolaires, afin d'organiser les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ?*

*Enfin, où en est le projet d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans sur la Commune d'Etréchy ? Ce progrès qui favorisera la réussite scolaire comporte des contraintes pour la Commune, pouvez-vous nous informer sur ce sujet ?*

**Réponse :**

La réforme des rythmes scolaires a été menée sans concertation avec les communes, et a donné lieu à une rare cacophonie : pour preuve, les réunions tenues en présence des responsables académiques, et au cours desquelles aucune réponse n'était apportée aux multiples questions des maires, faute pour ces responsables de disposer des éléments.

Le décret a été publié le 26 janvier 2013, et il était alors prévu que les communes fassent connaître leur position avant le 1<sup>er</sup> mars. Devant la levée de boucliers, le Ministère a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars.

Ce décret fixe le nouveau cadre qui organise la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, à raison de 5 heures 30 maximum par jour, et 3 heures 30 maximum par demi-journée. Ce décret prévoit également la classe le mercredi matin.

Récemment, un guide pratique de cette réforme a été mis à disposition et a permis d'engager une réflexion s'appuyant désormais sur des données tangibles.

Compte tenu du fait que cette réforme impacte les services périscolaires, la responsable du service Enfance Jeunesse a procédé à l'estimation des moyens nouveaux à mobiliser, selon l'organisation qui devra être retenue à l'échelle du territoire communautaire. Cette étude a été présentée à l'ensemble des maires de la Communauté pour adopter une position commune de demande de dérogation pour 2014. Il a été aussi décidé de mettre ce temps à profit pour réussir cette modification d'organisation, en concertation avec les conseils d'école et les enseignants.

Quant à l'accueil des enfants de moins de 3 ans, le dispositif est en cours d'élaboration dans les instances de l'Education Nationale. Une circulaire ministérielle du 15 janvier 2013 précise que « les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés ». A ce jour, nous n'avons pas eu ce contact.

#### 4. Eau et dérogation.

*L'arrêté 2010-DDASS/10-596 du 15/02/2010 portant prolongation de la «dérogation pour distribuer une eau de qualité non conforme sur certains paramètres [atrazine, déséthylatrazine (DEA), désisopropylatrazine ou désopropylatrazine (DIA), et simazine]» expire le 15 février 2013, soit cette fin de semaine.*

*Quelle est la position de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Préfet, et ont-ils émis des préconisations, puisque, selon les termes de l'arrêté, notre Commune «s'expose à une mise en demeure du Préfet qui pourra être suivie de sanctions administratives appropriées conformément au Code de la santé publique (consignation de sommes, exécution d'office de travaux ou suspension de la production et distribution d'eau)» ?*

#### **Réponse :**

L'ARS partageant votre préoccupation, il lui a été répondu ceci par lettre en date du 31 janvier dernier :  
« la mise en œuvre d'une solution temporaire de distribution d'eau au-delà du délai réglementaire de la dérogation, le second concernant la vérification de l'identification du forage.

Sur le premier point, l'abandon de toute production d'eau via notre forage reviendrait à importer la totalité des volumes d'eau nécessaire pour la consommation d'Etréchy. Or, cette perspective se heurte à deux difficultés majeures.

- le SIEPB a toujours indiqué ne pas pouvoir desservir Etréchy tant que le SIEVJ n'aura pas retrouvé son autonomie. Le SIEVJ ne sera pas en mesure, à la date d'échéance de notre dérogation, de distribuer l'eau potable à partir de sa nouvelle usine.

- le maillage existant entre le réseau d'Etréchy et les réseaux environnants passe par le surpresseur installé vers Chamarande. Or, ce surpresseur est notoirement insuffisant pour envisager une importation de la totalité des besoins d'Etréchy (65m<sup>3</sup>/h au lieu des 100m<sup>3</sup>/h nécessaires), ce qui a été à l'origine du choix d'une nouvelle interconnexion avec le SIEPB.

Face à ces difficultés, je suis resté sur la double hypothèse de la poursuite de notre importation d'eau dans ses volumes habituels, et dans celle de la production d'eau à partir de notre forage pendant les quelques semaines qui sépareront la fin de la dérogation et la mise en service de l'interconnexion.

Compte tenu de ce qui précède, je ne vois pas quelle autre solution pourrait être mise en œuvre ».

Ce courrier n'a pas donné lieu à réponse à ce jour.

#### 5. Déchets.

*Nous avons appris en "Commission travaux" qu'une "Commission déchets" serait créée avec pour mission de lancer le tri dans les bâtiments publics. Or, en Conseil municipal de novembre 2009 puis de janvier 2010, «Etréchy, ensemble et solidaires» avait demandé que ce tri soit fait dans des lieux publics précis en proposant de nombreuses idées. Il nous a été répondu que le tri était en place en Mairie, dans les écoles et au Centre culturel. Il s'avère que ce n'est pas du tout le cas. Pourquoi avoir négligé nos propositions d'il y a trois ans ? Pour partir enfin sur de bonnes bases : quels sont les lieux publics concernés ?*

*Le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas, quelle prévention envisagez-vous ?*

*Pour encourager le tri, découvrir l'enjeu financier et sanitaire de la gestion des déchets et afin d'éviter que les Strépinicois ne subissent la mutation de la future redevance incitative, quand la Commune expliquera-t-elle son intérêt, son mécanisme et sa mise en place ?*

#### **Réponse :**

Le tri est réalisé peut-être de manière inégale par les écoles, il peut donc être éventuellement amélioré. Le tri est aussi fait et bien fait en mairie. C'est parce que toute chose est perfectible que la création d'un groupe de travail sur le thème des déchets a été proposé.

En ce qui concerne la future redevance incitative, son instauration relève de la compétence communautaire. La modification apportée au contrat de collecte pour réduire la collecte à 1 passage hebdomadaire participe d'une meilleure gestion des déchets par les administrés, justement dans la perspective d'un changement de tarification. Cela s'accompagne d'une communication soutenue, au travers du « Vivre à Etréchy » pour rappeler les bons gestes du tri, la nécessité de réduire ses déchets, etc. Etréchy a également placé un millier de composteurs, ce qui constitue aux yeux du SIREDOM une performance remarquable avec ce taux d'équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.